



VOS CONTACTS



Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)

Leïla SAKER - Pilote de la mission handicap nationale
Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines
01 45 38 81 68
lsaker@ucanss.fr

Georges VIGER - Corps de mission
Mission d'appui au pilotage de la politique institutionnelle handicap
du 21 mars 2016 au 21 mars 2017



Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)

Anne-Marie DUCHATEAU
Département animation du réseau ressources humaines
01 77 93 63 28
anne-marie.duchateau@acoss.fr



Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Tania TRESOR
Direction des ressources humaines réseau
01 45 65 57 61
tania.tresor@cnafr.fr



Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Anaïs CHERAUD
Mission nationale responsabilité sociétale des organisations
01 72 60 16 33
anaïs.cheraud@cnamts.fr

Philippe RIOU
Direction des ressources humaines de l'établissement public
01 72 60 22 13
philippe.riou@cnamts.fr



Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Audrey DANDO
Direction de l'animation du réseau ressources humaines
01 55 45 61 74
audrey.dando@cnav.fr

Dircom Ucanss

dircom@ucanss.fr
01 45 38 83 59

Contact presse

Anne-Gaëlle GIRARD
01 85 09 28 19
aggirard@lebureaudecom.fr



CONVENTION TRIENNALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

SIGNÉE ENTRE LE RÉGIME GÉNÉRAL
DE SÉCURITÉ SOCIALE ET L'AGEFIPH
(1^{ER} AVRIL 2016 – 31 MARS 2019)

Création : Ucanss - Direction de la communication - juin 2016 - Ne pas jeter sur la voie publique





LE RÉGIME GÉNÉRAL

(DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014)

4 réseaux



7 942

salariés reconnus
en situation de handicap

5,5 % taux d'emploi direct* en 2014
pour l'ensemble du Régime général

357 organismes

148 523 salariés
en contrat à durée indéterminée

8,73 millions d'euros
dépensés en faveur des entreprises
du secteur protégé (Esat, EA...)

73,3 %
des organismes respectent leur obligation
légale** d'emploi de personnes
en situation de handicap

UNE CONVENTION AVEC L'AGEFIPH ...

RENFORCER
LA POLITIQUE D'EMPLOI
INTERBRANCHES
AU TRAVERS D'OBJECTIFS
CONJOINTEMENT
DÉFINIS AVEC L'AGEFIPH

Apporter un **appui** adapté
aux organismes prenant en compte
leurs spécificités et leurs contraintes
afin de rendre plus **homogène** leur
niveau de maturité sur ce sujet

Consolider a minima
le taux d'emploi direct actuel
de **5,5 %** et **favoriser son
augmentation**

Quel contenu ?

La convention ne libère pas les organismes
de leur **obligation légale de 6 %**.

Durant les **trois années de la convention**,
les organismes relevant de l'Agefiph
restent **éligibles à l'ensemble des offres
de l'Agefiph** (Sameth, Cap Emploi, aides
financières au maintien dans l'emploi ...).

Ce partenariat vient en **complémentarité**
des politiques nationales et locales.

Toutes les actions menées dans le cadre
de la convention sont prises en charge par
l'Ucanss et **cofinancées** par l'Agefiph :
formation des secteurs RH et managers,
diagnostics conseil et auto-diagnostics
d'organismes, actions en faveur de
l'embauche des personnes en situation
de handicap, actions de maintien dans
l'emploi et lutte contre la désinsertion
professionnelle.

LA CONVENTION EST STRUCTURÉE AUTOUR DE 5 AXES

- 1 Pilotage, mobilisation
et professionnalisation
des acteurs
- 2 Information, communication
et sensibilisation
- 3 Recrutement / intégration
- 4 Maintien dans l'emploi
- 5 Accompagnement professionnel
des salariés en poste

* Taux d'emploi direct = unités bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés / effectifs d'assujettissement (organismes de 20 salariés et plus)

** 6 % = taux d'emploi légal obligatoire pour toutes les entreprises de 20 salariés et plus